

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0127_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Prise à bail de locaux – Centre
médico-scolaire – résidence la
Saline – Equeurdreville-Hainneville –
Conclusion d'une convention de
location avec la SA HLM les cités
cherbourgeoises**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT que La SA H.L.M. Les Cités Cherbourgeoises est propriétaire d'un local situé Résidence « La Saline », Bâtiment « Drakkar », Equeurdreville-Hainneville, à Cherbourg en Cotentin.

CONSIDERANT que le 16 juin 1999, une convention de location a été conclue avec la ville d'Equeurdreville-Hainneville pour une durée de 10 années, renouvelée par avenant du 1^{er} juin 2009 jusqu'au 31 mai 2019 pour l'occupation desdits locaux à usage de centre médico-scolaire.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juin 2019, cette convention s'est poursuivie de manière tacite.

CONSIDERANT que les deux parties sont convenues de régulariser la présente occupation.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la SA HLM les cités cherbourgeoises une convention de location d'un local situé au sein de la résidence la Saline à Equeurdreville-Hainneville, d'une superficie de 141,79 m², pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

La présente location est autorisée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 576,02 € payable et révisable selon les conditions de la convention de location signée entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 mars 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

